



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le **04 JUIN 2025**

ID : 057-245700695-20250521-B20250520\_06\_SI-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatorze mai sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

**Absent avec procuration :** ./.

**Etait excusé :** ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 11

**Secrétaire de séance :** Benoit STEINMETZ

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication

**Etait excusée :** Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel



### **6. Objet : Subvention communautaire au titre des anniversaires des associations culturelles – Demande de subvention de l'association Le Tiburce pour l'évènement Immer Of Auto**

Vu la délibération n° 23 du Conseil communautaire en date du 18 avril 2018 validant le règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 modifiant le règlement d'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire,

Par dossier déposé le 26 mars 2025, l'association « Le Tiburce » sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation du projet « Immer Of Auto 2025 », programmé les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin prochain sur le site Immerhof. Cette demande s'inscrit dans le cadre du 30<sup>e</sup> anniversaire de l'association.

Le règlement précise les critères d'éligibilité des projets :

- une éligibilité pour les associations du territoire, dédiant leurs actions à la culture, au patrimoine dans un but d'intérêt général,
- un montant de l'aide communautaire fixé à 50 €, par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel du projet,
- ou un montant de l'aide communautaire fixé à 100 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel du projet, si ce dernier possède l'un des critères suivants :
  - o une inscription dans la politique et les priorités communautaires,
  - o une dimension communautaire,
  - o une valeur qualitative forte,
  - o un caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Le siège social de l'association Le Tiburce est fixé à Hettange-Grande. L'association a pour but d'aménager, d'entretenir et d'organiser les visites du petit ouvrage Immerhof, tout en préservant dans la mesure du possible l'état des lieux dans son authenticité.

Pour célébrer son anniversaire, l'association Le Tiburce propose le programme suivant :

- La remise de la médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire de la Commune d'Hettange-Grande, Vice-Président de la CCCE et Conseiller régional, au Président de l'association, en reconnaissance de son engagement et de ses contributions significatives.
- Exposition de Véhicules d'Époque : Les visiteurs pourront découvrir une collection hétéroclite de véhicules anciens, allant des modèles civils aux engins militaires, pour un voyage dans le temps.
- Visites Guidées Thématiques en Tenues d'Époque : Des guides en uniformes d'époque mèneront des visites immersives, dévoilant la vie des soldats et l'histoire du fort.
- Reconstitutions Historiques du Service de Santé des Armées (1940) : Des reconstitutions réalistes illustreront les défis et les conditions de travail du service de santé militaire, offrant une expérience éducative et émotionnelle forte.

L'association a établi un budget prévisionnel détaillé pour cet événement, qui s'élève à 13 700,00 €. Dans ce cadre, elle sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention de 3 000,00 € (soit 100 € par année d'existence) compte tenu de l'adéquation du projet avec les critères communautaires (rayonnement du projet à l'échelle du territoire communautaire, valeur qualitative et enjeux patrimoniaux cohérents avec les priorités de la CCCE). Au titre des aides publiques, l'association sollicite également la Commune d'Hettange-Grande (3 000,00 €) et le Fonds de Développement pour la Vie Associative (3 000,00 €).

Conformément au règlement en vigueur relatif à l'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire, le versement de la subvention est prévu en deux temps :

- un acompte de 60 % de la subvention,
- le solde, sur réception des éléments de bilan du projet.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Le Tiburce en date du 9 avril 2025,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 24 avril 2025,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer une subvention d'un montant de 3 000,00 € au titre des 30 ans de l'association Le Tiburce,
- de verser un acompte de subvention à hauteur de 1 800,00 €, correspondant à 60 % de la subvention totale accordée,
- de verser le solde de la subvention, dans la limite de 40 % de la subvention totale accordée, sur réception des éléments de bilan du projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 21 mai 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250521-B20250520\_06\_SI-DE



## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE L'ASSOCIATION ou FONDATION : **Association Le Tiburce**

**OBJET : Demande de subvention pour le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'association du PO A10 Immerhof Le Tiburce**

**Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.**

**L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.**

\*\*\*\*\*

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques,

philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de

nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Hettange-Grande, le 09/04/2025

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE  
du président de l'association ou de la fondation :

M. Jean Claude CENDRON président  
P/O : Mlle Marguerite CENDRON Secrétaire



